



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 16 FEVRIER 2024  
PROCES-VERBAL DE SEANCE**

Le 16 février deux mil vingt-quatre à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard Dubouil, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 9 février 2024.

**PRESENTS** : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Patrick Convers, Mme Catherine Bonnet, M. Pascal Bourgeteau, Mme Laurette Brunet, M. Christophe Choquet, Mme Martine Bourgoïn, M. Matthias Matron, Adjoint ; M. Bertrand Hamot, Mme Colette Dollez, M. Cyril Rousseau, Mme Béatrice Delamarre, M. Vincent Berthelot, M. Cédric Desmedt, Mme Annie Trézel, Mme Michèle Coulon, M. Thierry Wims, Mme Sandrine Mahutte, M. Bruno Vasseur, M. Thierry Manfredi, Mme Marie-Charlotte Vigne, M. Pascal Frazao, Mme Catherine Delormel, M. Dominique Rauzier M. Stéphane Verhaaren, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTES REPRÉSENTÉES** : Mme Yveline Desmedt par M. Cédric Desmedt, Mme Guylaine Fernandes par Mme Laurette Brunet, Mme Sarah Flagothier par Mme Catherine Bonnet.

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme Sara Louise Ndi Edima.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

Madame Colette Dollez est désignée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 15 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises en application des délégations du conseil municipal (délibération n° 47/2023 du 07/07/2023) :

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre	Avenant 2024 à la convention de fourrière animale avec la SPA d'Essuilet et de l'Oise pour un montant de 3694,16 €
--	--

## A L'ORDRE DU JOUR

1. Avances de subvention
2. Demande de subventions au titre de la DETR
3. Demande de subventions au Conseil Départemental de l'Oise
4. Demande de subvention Fonds vert
5. Tarifs de l'Espace Jeunesse
6. Tarif de la sortie pédagogique
7. Acquisition d'une Marianne sculptée
8. Acquisition d'un véhicule
9. Remboursement à la suite d'un sinistre
10. Remboursement de frais avancés par un agent
11. Dissolution du SMIOCE
12. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes à la suite du contrôle des comptes de la Communauté de Communes du Plateau Picard
13. Débat d'Orientation budgétaire 2024

### 1. AVANCES DE SUBVENTION

Le Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique et le Sporting Club St Justois ont sollicité une avance de subvention.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

#### DÉCIDE :

- le versement d'une avance de subvention au profit des associations ci-après désignées,
  - Ecole de Musique 30 000 €
  - Sporting Club St Justois 9 250 €
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024

### 2. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire rappelle que pour financer une partie des investissements de la collectivité, il est nécessaire de solliciter les organismes financeurs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE de solliciter les subventions au titre de la DETR pour les projets suivants :

- Rénovation du parc lumineux d'éclairage public : 662 538,10 € HT  
action 3.1 - montant plafonné : 660 000€ HT  
Subvention sollicitée (taux 40%) 264 000 € HT  
Programme sur 4 ans
- Renforcement de la voirie rurale 182 437,10 € HT  
action 2.7 - montant plafonné : 160 000€ HT  
Subvention sollicitée (taux 40%) 64 000 € HT
- Equipement sportif : Création de deux Padel : 416 266 € HT  
action 1.6 - Montant plafonné : 70 000€ HT  
Subvention sollicitée (taux 40%) 28 000 € HT
- Equipement sportif : Piste d'athlétisme : 1 512 814 € HT  
action 1.6- Montant plafonné : 70 000€ HT  
Subvention sollicitée (taux 40%) 28 000€ HT
- Sécurisation de l'accueil - action 5.4 6 200€ HT  
Subvention sollicitée (taux 40%) 2 480€ HT

### **3. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

Monsieur le Maire rappelle que pour financer une partie des investissements de la collectivité, il est nécessaire de solliciter les organismes financeurs

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE de solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour le projet suivant :

- Réfection de trottoirs et voirie 193 720 € HT  
Subvention sollicitée (taux 33%) 63 927 € HT

#### **4. DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT**

Monsieur le Maire rappelle que pour financer une partie des investissements de la collectivité, il est nécessaire de solliciter les organismes financeurs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE de solliciter les subventions au titre du Fonds vert pour le projet suivant :

- Rénovation du parc de luminaires d'éclairage public : 662 538,10 € HT  
Subvention sollicitée (20%) : 132 507.62 € HT

#### **5. TARIFS DE L'ESPACE JEUNESSE**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de valider les tarifs pour les vacances de février 2024 et actions de l'espace jeunesse.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs ci-après pour les vacances de février 2024 et les différentes actions de l'Espace Jeunesse :

Séjour Théâtre du 27/02 au 01/03/2024

26 € St Justois et 40 € extérieurs

Sortie Musée Grévin 28/02 ou 29/02

18 € St Justois et 30 € extérieurs

Sortie Amiens - match Hockey le 27/02

9 € St Justois et 15 € extérieurs

Cinéma :

1,50 € St Justois et 2,50 € extérieurs

Initiation Dance

3 € St Justois et 6 € extérieurs

Tarifs semaine :

Semaine 1 : 26 € St Justois et 40 € extérieurs

Semaine 2 : 30 € St Justois et 50 € extérieurs

Actions autofinancement - Tarifs annuels de la restauration :

Bière : 2 € - Bière rouge : 3 €

Boisson soft : 1€50  
Café : 1 €  
Bouteille d'eau : 0,5 €  
Part de gâteau : 1 €  
Crêpe : 1 € au sucre et 1,50 € au chocolat  
Sandwich : 1,50 €  
Croque-monsieur et hot-dog : 2 €  
Barquette de frites : 1 €  
Américain 2 viandes : 5 €  
Viande + frites : 3 €

#### Tarif pour le camp sport

Le Camp Sport est organisé du 21 au 25 octobre 2024 à Courseulles-sur-mer (Calvados)

Tarif de l'inscription : 125 € par enfant

Randonnée solidaire pour participer au financement du camp sport le 22/09 : 5 €

### **6. TARIF DE LA SORTIE PADAGOGIQUE**

Monsieur le Maire rappelle qu'une sortie pédagogique est organisée chaque année pour les élèves des classes de CM2 au Musée Somme d'Albert.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation à 5 €/élève pour l'année 2024.

A partir de 2025 et pour les années suivantes, sauf délibération contraire, il est proposé de fixer la participation à 5 €/élève pour cette sortie.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de fixer à 5€/élève le montant de la participation pour l'année 2024, et de fixer à partir de 2025 et pour les années suivantes, sauf délibération contraire, la participation à 5€/élève pour cette sortie.

### **7. AQUISITION D'UNE MARIANNE SCULPTEE**

L'artiste Fabrice Philippe s'est lancé dans le milieu de la sculpture il y a quelques années. A partir de matériaux de récupération, principalement du métal, l'artiste propose des œuvres représentant des visages.

Monsieur Philippe a exposé ses œuvres à la médiathèque Anne Frank courant décembre, Lors de cette exposition, Monsieur le Maire a demandé à l'artiste de réaliser une Marianne.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE l'achat d'une Marianne sculptée pour un montant de 150€.

## **8. ACQUISITION D'UN VEHICULE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le véhicule Citroën type Berlingot est classé hors d'usage et parti en destruction, et qu'il y a lieu de le remplacer.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'achat d'un nouveau véhicule d'occasion Renault type trafic pour un montant de 17 500€.

DECIDE d'inscrire la dépense au Budget primitif 2024.

## **9. REMBOURSEMENT A LA SUITE D'UN SINISTRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors d'une activité ALSH pendant les vacances de Toussaint 2023, le blouson neuf d'un enfant s'est déchiré. Dans la mesure où aucun enfant n'est identifié comme étant à l'origine de cet incident, la collectivité est considérée comme responsable.

Les parents, ayant fait l'achat de ce blouson, demande le remboursement à la mairie. La collectivité fait le choix de ne pas déclarer de sinistre.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de rembourser le blouson dont le montant s'élève à : 46.99€

## **10. REMBOURSEMENT DES FRAIS AVANCES PAR UN AGENT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent a avancé les frais d'acquisition du Code de la Protection des Données, outil indispensable dans le cadre de ses missions pour un montant de 79 €.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le remboursement de la somme ci-dessus à l'agent concerné.

## **11. DISSOLUTION DU SMIOCE**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes Environnement SMIOCE a été créé par arrêté préfectoral du 16/6/1980.

Le SMIOCE qui a vocation à organiser des classes de découvertes pour ces membres, a connu un arrêt brutal durant les années 2020 et 2021 en raison de la pandémie de COVID, entraînant un déficit structurel important.

Sur l'année 2023/2024, le nombre projeté de classes de découverte conduit à creuser le déficit du syndicat.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5210-1-1, L.5211-25-1 et L 5211-26,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'arrêté Préfectoral modifié du 16 juin 1980 portant création du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 23/11/2023 demandant la dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes environnement ;

Vu les annexes 1 et 2 jointes à la délibération du comité syndical en date du 23/11/2023 faisant une proposition de clef de répartition de l'actif et du passif,

Considérant qu'il est nécessaire pour chacune des communes de se prononcer sur la décision de dissoudre le syndicat,

Considérant qu'il incombe aux communes membres de déterminer la clef de répartition de l'actif et du passif ;

APPROUVE la dissolution du syndicat ;

DECIDE de retenir la clef de répartition précisée en annexe 1 et 2 de la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes Environnement en date du 23/11/2023.

## **12. RAPPORT DE LA CRC A LA SUITE DU CONTROLE DES COMPTES DE LA CCPP**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Plateau Picard, à compter de l'exercice 2017, a été ouvert le 29 septembre 2022.

Par courrier en date du 10 novembre 2023, le Président de la chambre régionale des comptes a transmis son rapport définitif au Président de la CCPP. Ce rapport a fait l'objet d'un débat lors du dernier conseil communautaire.

Conformément aux dispositions réglementaires, ce rapport est transmis aux communes membres de la CCPP.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport.

### **13. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

Monsieur le Maire rappelle que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu les articles L2312-1, L 3312-1 et L 5211-36 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi 2015-991 du 07/08/2015,

Vu le décret n° 2016-834 du 23/06/2016 et le décret n° 2016-841 du 24/06/2016,

Le Conseil Municipal, par son vote, prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport.

### **TOUR DE TABLE**

#### **POINTS SUR LES TRAVAUX**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que les travaux de réhabilitation du Blues Picard sont en cours d'achèvement. Les locaux pourront être proposés à la location prochainement.

De même les travaux du cimetière, interrompus temporairement reprendront courant mars/avril.

#### **OPERATION TRANQUILITE SENIOR**

Cette opération ayant vocation à sensibiliser les séniors sur les risques frauduleux et lutter contre la délinquance dont elles sont victimes, a été une réussite avec la participation d'une centaine de personne.

#### **RAPPEL DES DATES A RETENIR EN CETTE FIN D'ANNEE**

12/3 : animation « pouvoir d'achat » sur le marché

5/4 : conseil municipal

18/4 : forum de l'emploi organisé dans le tennis couvert

19/4 : conseil municipal

28/4 : cérémonie des déportés

8/5 : cérémonie commémorative du 8 mai 1945

9/6 : élections européennes

\* \*  
\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire  
de Saint Just en Chaussée  
Bernard DUBOUIL



La Secrétaire de séance  
Colette DOLLEZ

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "C. Dollez", is written over the text of the secretary's name.